

# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024**

## **PRESENTS :**

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEBRENNE, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET (jusque 19h30), LEPEURIEN, LESAIN, MAUGARS, PHILIPPE, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

## **POUVOIRS :**

M. POULAIN à Mme BETTENS

M. RANDA à M. GARCIA

Mme DEMESURE à Mme DUPRÉ

M. GOSSET à M. ROSIER à partir de 19h30

## **ABSENT :**

Mme DEVIN

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h31

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2023 et du BP 2024.

---

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance 05.12.2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 05.12.2023

## **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ( Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DEBRENNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.



## I COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2023 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023.

### **Résultat de clôture 2023**

Section de fonctionnement :	Excédent de	487 247.05 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 153 377.69 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, *à la majorité*, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstention	
Contre	2
Pour	16



## II/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné Président

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	1 798 884.54 €	2 151 621.01 €	722 472.13 €	840 575.08 €
<b>SOLDE DE L'ANNEE</b>	<b>352 736.47 €</b>		<b>118 102.95 €</b>	
RESULTAT N-1 (EXERCICE PRECEDENT)		134 510.58		2 035 274.74 €
<b>RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS</b>	<b>487 247.05 €</b>		<b>2 153 377.69 €</b>	
<b>RESULTAT 2023 (AVANT AFFECTATION DES RESTES A REALISER)</b>	<b>2 640 624.74 €</b>			
RESTES A REALISER	-52 938.43 €	30 110.67 €	-861 159.75 €	231 235.67 €
<b>RESULTAT GLOBAL (APRES AFFECTATION DES RESTES A REALISER)</b>	<b>464 419.29 €</b>		<b>1 523 453.61 €</b>	
<b>RESULTAT NET GLOBAL</b>	<b>1 987 872.90 €</b>			

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS et quitte la séance

3° Le conseil municipal, à la majorité,

Abstention	
Contre	3
Pour	14

- prend acte de la présentation du compte administratif 2023
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### III AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2023 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
  - **Excédent de 487 247.05 Euros**
  - **Restes à réaliser : 52 938.43 Euros**
  - **Restes à recevoir : 30 110.67 euros.**
  
- Section d'**investissement**
  - **Excédent de 2 153 377.69 Euros**
  - **Restes à réaliser : 861 159.75 Euros**
  - **Restes à recevoir : 231 235.67 euros.**

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2023 de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>487 247.05 €</b>
R002	RESULTAT	DE	487 247.05 €
FONCTIONNEMENT REPORTE			
1068	EXCEDENT	DE	
FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
TOTAL			487 247.05 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 153 377.69 €</b>
R001	RESULTAT	D'INVESTISSEMENT	2 153 377.69 €
REPORTE			
TOTAL			2 153 377.69 €

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,***

***Décide, à la majorité, d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024***

Abstention	3
Contre	
Pour	15



*Pour la section de fonctionnement au compte :*

→ **002 : résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 487 247.05 € (en recettes de fonctionnement) pour le financement des Restes à réaliser 2023 et l'équilibre des dépenses 2024.**

*Pour la section d'investissement au compte :*

→ **001 : résultat d'investissement reporté pour un montant de 2 153 377.69 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2023 et l'équilibre des dépenses 2024**

## **IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **1) Accueils de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2024 fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)

Petite Enfance Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

6-17 ans Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)</b>	<b>Participation fixe de la CAF</b>
<b>0 – 369€</b>	<b>0.25€/he</b>	<b>0.50€/he</b>
<b>De 370 à 499€</b>	<b>0.45€/he</b>	<b>0.30€/he</b>
<b>De 500 à 700€</b>	<b>0.60€/he</b>	<b>0.15€/he</b>

Une convention « LEA » (Loisirs Egalitaires Accessibles) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle se renouvelle par demande expresse.

Afin de faire coïncider les dates des conventions L.E.A et C.T.G (fin de convention CTG le 31/12/2024), la C.A.F a établi un avenant de prolongation de la convention L.E.A d'une durée d'un an, qui reprend les mêmes conditions que la convention.



**Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers ALSH 2024 :**  
**(journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)**

**Pour les allocataires QF < 700 :**

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

**Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :**

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTÉRIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2024	5.10	8.90	13.26	6.74	13.26	19.90

**Droit d'inscription ALSH été 2024 :**

- 50 % Tarif journalier x Nombre de jours période ALSH (durée d'ouverture totale période ALSH)
- Versement non remboursable sauf en cas de force majeure après validation de la commission éducative et/ou du bureau municipal.

**Après discussion, analyse et rappel du règlement ci-dessous :**

- décide de maintenir les tarifs journaliers
- précise qu'en cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

*Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire ALSH (06/02/2024) de ne pas augmenter les tarifs ALSH ( 2022-2023-2024)*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré ,**

- Emet, à l'unanimité , un avis favorable à la tarification et au règlement précité ci-dessus.

Abstention	
Contre	
Pour	18

## 2) Camp d'Été 2024 :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le tarif et les conditions de règlement relatifs au séjour destiné aux enfants âgés de 13 à 17 ans.

### 1/ PROPOSITION DES TARIFS :

	Tarif séjour
1 <sup>er</sup> enfant Recquignies	200 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Recquignies	180 €
Extérieur	900 €

### 2/ CONDITIONS DE REGLEMENT

- En cas de non fonctionnement du camp d'été, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- En cas d'annulation par les parents, le montant versé à l'inscription n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatif
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur. La totalité du règlement devra être effective au 30.06.2024.
- La municipalité se réserve le droit de modifier le calendrier du séjour, en raison de la crise sanitaire

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

*Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville-  
CTG – camp d'été du 08/02/2024 sur les tarifs :*

	Tarif séjour
1 <sup>er</sup> enfant Recquignies	200 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Recquignies	180 €
Extérieur	900 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,*

	Tarif séjour	Versement à l'inscription (non remboursable)	Solde effectif au 30.06.2024
1 <sup>er</sup> enfant Recquignies	200 €	100€	100 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant Recquignies	180 €	90 €	90 €
Extérieur	900 €	450€	450 €

- décide d'appliquer les tarifs et l'échéancier de versement ci-dessus :
  - 1<sup>er</sup> versement à l'inscription
  - solde effectif au 30.06.2024

Abstention	
Contre	
Pour	18


### 3)TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois :

Grade ou Emploi	Cat	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 hab pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	3	1	3	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	C	4	2	4	4	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	C	4	3	1	1	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	2	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>13</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	2	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	C	1	0	1	1	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	C	4	3	3	2	
Adjoint technique (échelle C1)	C	5	2	3	3	
<b>TOTAUX</b>		<b>13</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	0	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	0	0	
<b>TOTAUX</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAUX TITULAIRE</b>		<b>29</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition

Abs	
Contre	
Pour	18 



#### **4) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2024**.

#### **CONCESSIONS CIMETIERES**

30 ans : 34.00 euros le m<sup>2</sup>

50 ans : 44.00 euros le m<sup>2</sup>

#### **COLUMBARIUM**


	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs ci-dessus

Abstention	
Contre	
Pour	18 

## **5) Prime médaille famille française**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Médailles Bonze-Argent-Or : 100.00 euros

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant des primes ci-dessus

Abstention	
Contre	
Pour	18

## **6) Bourses communales**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Justificatifs</b>
-Être scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Être boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale à 75€


*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Vu l'avis favorable de la commission éducative du 08/02/2024**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

Abstention	
Contre	
Pour	18 

## **7) Prime personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappel des principes de versement de cette prime :
  - Prime identique pour tous les agents, auxiliaire, stagiaire, titulaire, à temps complet (sous condition de 6 mois de présence dans la collectivité)
  - Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
  - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
  - Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide, à l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2024 et de la porter à 1040.00 €.

Abstention	
Contre	
Pour	18



## 8) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

- de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville*  
*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2024**

Abstention	
Contre	
Pour	18

## 09) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité,*

- acte le montant des primes de médaille départementale et Communale.
- précise qu'elle est inscrite au budget



## **10) Prime départ retraite**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11<sup>ème</sup> à la 30 -ème année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31 -ème année / 40 €/ an

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, à l'unanimité,***

- Acte le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.
- Précise qu'elle est inscrite au budget

## **11) Cadeaux Budget 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.



**Fêtes :**

Dénomination	Valeur indicative 2024	Caractéristiques 2024
Cadeau vœux population	1 € unitaire environ	
<b>Bon d'achat départ en retraite du personnel :</b>	150 € unitaire	
<b>Cadeau Mariage Administrés</b>	30 € unitaire	
<b>Dictionnaires / calculatrice</b>	30 € unitaire	
<b>Tablettes</b>	110 € unitaire	
<b>Cadeau congés personnel</b>	0 € unitaire	
<b>Ducasse Recquignies :</b>		
Lots tombola	1000 €	
<b>Ducasse rocq :</b>		
Lots tombola	900€	
Tickets manèges ducasse Forains	1500€	
<b>Colis Noël au personnel :</b>	35 € unitaire	1/membre personnel
<b>Coquilles Noël enfants agents + écoles</b>	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
<b>Fête de la Famille Française: Carte cadeau</b>	100 €	
<b>Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux</b>	30 €	
<b>Médaille du travail du personnel : Carte cadeau</b>	100 €	
<b>Cadeau Saint Eloi personnel</b>	10 € environ unit.	1/membre personnel
<b>Repas Saint Eloi Personnel ou carte Cadeau si pas de repas</b>	35 € unitaire	1/membre personnel
<b>Noël enfants personnel : Carte cadeau</b>	Naissance à 16 ans : 80€	
<b>Divers : Tickets boissons ou alimentation</b>	2.25 unit.boisson 3 € unit.sandwich	

**Sport :**

Dénomination	Valeur indicative 2024	Caractéristiques 2024
<b>Ducasse Recquignies :</b>		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0	<i>Pas en 2024</i>
<b>Ducasse rocq :</b>		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0	<i>Pas de primes UFOLEP</i>
<b>Course pédestre :</b>		
<i>Lots voyages</i>	0	
<i>Cadeaux randonneurs loterie</i>	300	
<i>Loterie enfants et jeunes</i>	500	
<i>Cadeaux bénévoles</i>	500	
<i>Cadeaux coureurs adultes</i>	450	
<i>Cadeaux enfants</i>	0	
<b>Fête du sport :</b>		
<i>Cadeaux enfants</i>		
<b>Téléthon : loterie</b>	0	
<b>Divers : Tickets boissons ou alimentation</b>	2.25 € unit.boisson 3 € unit.sandwich	

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré**

- adopte, **à l'unanimité**, la liste des dépenses imputées au 623 : Sport
- adopte, **à l'unanimité**, la liste des dépenses imputées au 623 : Fêtes

Abstention	
Contre	
Pour	18

## **12/Bilan des marchés 2023 et mises en concurrence :**

### **1° Entretien des appareils de chauffage**

- Société retenue : CATY

### **2° Entretien des espaces verts**

- Société retenue : KIT JARDIN

### **3° Dératisation du restaurant scolaire**

- Société retenue : TRADE SERVICES

### **4° Balayage des fils d'eau**

- Société retenue ; FLAMME ASSAINISSEMENT

### **5° Nettoyage des hottes de cuisine et bac à graisse**

- Société retenue : SARP

### **6° Maintenance Parc extincteurs – RIA – Désenfumage**

- Société retenue : AU SERVICE DES EXTINCTEURS

### **7° Coquilles Noël**

- Société retenue : Auchan

### **8° Colis du Personnel**

- Société retenue : Esprit Gourmet

### **9° Aménagement aux alentours du monument aux morts**

- Lot 1 : VRD : MONTARON
- Lot 2 : Gros œuvre : MOREAUX
- Lot 3 : Couverture : LANTHIER

### **10° Entretien des bâtiments communaux :**

- Société retenue : **STNI**

### **11° Rénovation salle des mariages :**

- Société retenue : Pro concept

### **12° Aménagement chemin des WETZ :**

- Société retenue : LORBAN

### **13° Menuiserie Hôtel de Ville :**

- Société retenue : Sambre Menuiserie

### **14° Transport scolaire :**

- Société retenue : Transports couteaux

***Vu l'avis favorable de la commission Finances***

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité***

- approuve le bilan présenté

### **13/ Formation des élus**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants  
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2023 ( pas de formation en 2023)

**Art 1** : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et les commissions

**Art 2** : Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2024 s'élève à **1520 €** pour l'année 2024

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

**Art 3** : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.





*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité*

Abstention	
Contre	
Pour	18

#### **14/CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 211-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Pour mener à bien cette mission la commune de Recquignies travaille en partenariat avec l'association les Coussinets de la rue, en charge de la capture des chats et de leur transport chez le vétérinaire, et avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande, en charge de la stérilisation et de l'identification des chats.

Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de plusieurs associations de protection animales. Parmi celles-ci l'association 30 Millions d'amis nous propose une convention pour la création d'une enveloppe de 900 € abondée pour moitié (450 €) par la commune et pour l'autre moitié (450 €) par l'association destinée à financer la stérilisation et l'identification des chats errants. De même la fondation Brigitte Bardot nous octroi une aide à hauteur de 1 224 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2024, renouveler cette campagne de stérilisation et d'identification.

Ayant pris connaissance du projet,

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité*

Abstention	
Contre	
Pour	18

**-Autorise** la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande et l'association Les coussinets de la rue pour l'exercice 2024 ;

**-Fixe** le budget alloué par la commune à la campagne 2024 à 900 euros en complément des aides octroyée par les fondations 30 Millions d'Amis et Brigitte Bardot ; ( Brigitte Bardot 1224€, 30 millions d'amis 450€, ce qui porte à 2574€ la somme globale mobilisée pour cette campagne « mairie et fondations »)



-**Autorise** Mr Le Maire à signer la convention tripartite avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO et l'association les Coussinets de la rue ;

-**Autorise** Mr le Maire à signer la convention de financement avec l'association 30 Millions d'Amis et Brigitte Bardot

-**Dit** que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-**Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

### **15/Aide Départementale aux villages et Bourgs : aménagement d'une loge à la salle des fêtes de Recquignies**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une loge à la salle des fêtes de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs ( ADVB).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 17 279.34€ HT

Le taux de subvention s'élève à 50%,  
Montant de la subvention sollicité est de 8 639 €

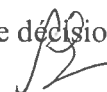
*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité*

Abstention	
Contre	
Pour	18

- **Sollicite** la subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour un montant de 8 639€.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision



## **16/SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : aménagement d'une salle d'attente au restos du cœur »**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux d'aménagement d'une salle d'attente au restos du cœur

Le montant total s'élève à 9313.79€HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer m'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 4656.89€ HT.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

*Le conseil municipal,*

*Oui l'exposé de M. le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- demande une subvention de 4656.89€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **17/SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : réfection et renforcement de talus au Quartier Dérumont Rue Armand Beugnies**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux de réfection et renforcement de talus au Quartier Dérumont Rue Armand Beugnies.

Le montant total s'élève à 45688.00€HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer m'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 22 844€ HT.

*Le conseil municipal,*

*Oui l'exposé de M. le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- demande une subvention de 22 844€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision



## **18/Département du Nord : signature d'une convention relative à la suppression de deux accès à une parcelle agricole, le rétablissement des fossés après le démontage des éléments en béton, le remplacement du soutènement du talus de déblais et la plantation de fascines en domaine privé**

M. Le Maire explique à l'assemblée que le département met à la disposition de la commune les emprises nécessaires afin qu'elle puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 336 dite « Rue Armand Beugnies » au quartier Dérumont.

Les aménagements prévus sont la suppression de deux accès à une parcelle agricole, le rétablissement des fossés après le démontage des éléments en béton, le remplacement du soutènement du talus de déblais et la plantation de fascines en domaine privé.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

*Le conseil municipal,*

*Oui l'exposé de M. le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **19/ CAMVS : FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMMATION 2024/2026**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Conformément à la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la CAMVS et à son avenant, la commune s'engage à participer à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour la réalisation de ces travaux.

Comme le prévoit la délibération n°3157 du 16/12/2021 de la CAMVS, il appartient à la commune d'approuver la programmation et de délibérer de manière concordante sur :

- Les dits travaux
- Leur montant estimatif
- Le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50%

Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, la commune devra de nouveau délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente la programmation 2024/2026 et le plan de financement prévisionnel des opérations :

	<b>Rue de la Barque</b>	<b>Rue de la Brasserie</b>	<b>Allée Basque</b>	<b>Rue de la Feutrerie</b>
<b>Dépenses TTC</b>	<b>63 241.20 €</b>	<b>96 193.20 €</b>	<b>35 564.40 €</b>	<b>161 737.20 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>63 241.20 €</b>	<b>96 193.20 €</b>	<b>35 564.40 €</b>	<b>161 737.20 €</b>
FCTVA (16.404%)	10 374.08 €	15 779.53 €	5 833.98 €	26 531.37 €
<b>Fonds propres et emprunts CAMVS</b>	<b>26 433.55 €</b>	<b>40 206.83 €</b>	<b>14 865.21 €</b>	<b>67 602.92 €</b>
<b>Fonds de concours Commune Estimé</b>	<b>26 433.56 €</b>	<b>40 206.83 €</b>	<b>14 865.21 €</b>	<b>67 602.91 €</b>

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, à l'unanimité

**-Valide** le programme de voirie 2024/2026 de la CAMVS ;

**-Valide** le montant estimatif des opérations :

	<b>Rue de la Barque</b>	<b>Rue de la Brasserie</b>	<b>Allée Basque</b>	<b>Rue de la Feutrerie</b>
<b>Dépenses TTC</b>	<b>63 241.20 €</b>	<b>96 193.20 €</b>	<b>35 564.40 €</b>	<b>161 737.20 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>63 241.20 €</b>	<b>96 193.20 €</b>	<b>35 564.40 €</b>	<b>161 737.20 €</b>
FCTVA (16.404%)	10 374.08 €	15 779.53 €	5 833.98 €	26 531.37 €
<b>Fonds propres et emprunts CAMVS</b>	<b>26 433.55 €</b>	<b>40 206.83 €</b>	<b>14 865.21 €</b>	<b>67 602.92 €</b>
<b>Fonds de concours Commune Estimé</b>	<b>26 433.56 €</b>	<b>40 206.83 €</b>	<b>14 865.21 €</b>	<b>67 602.91 €</b>

;

**-Valide** le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération.

Ce fonds de concours prévisionnel est calculé sur la base du montant total prévisionnel des travaux, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 149 108 € 51;

**-Précise** que notre participation au titre du fonds de concours est inscrite au budget ;

**-Sollicite** le visa de l'autorité supérieure.



## 20/Admission en non valeur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes :

TITRE	MONTANT DU TITRE	OBJET	RESTE DU	MOTIF de la présentation
T 1148 DE 2022	31.20 €	CANTINE SEPTEMBRE 2022	31.20 €	INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE – COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
T 932 DE 2023	57.20 €	ECART DE VERSEMENT CANTINE	0.20 €	INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur pour un montant total de 31.4 €.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- émet un avis favorable :

OBJET	MONTANT TOTAL	AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE
ECARTS DE VERSEMENTS	0.20 €	
CANTINE	31 € 20	
<b>TOTAL</b>	<b>31 € 40</b>	

- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

### V/ BUDGET PRIMITIF 2024

#### 1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2024

Monsieur le Maire, rappel à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2023, le Conseil Municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le Budget de la Commune à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire, rappel que la M57 prévoit la fongibilité des crédits, qui permet en cours d'exercice d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

-7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

-7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Cette autorisation doit être donnée annuellement.

Monsieur le Maire, informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits réalisés lors de la plus proche séance.

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2024 qui se présente de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2024</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif ET RAR</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 021 454.41
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 066 000.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	207 410.89
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
68 DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250.00
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>2 297 115.30</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	287 537.51
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	101 000.00
<b>Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement</b>	<b>388 537.51</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 685 652.81</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2024</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif ET RAR</b>
013 ATTENUATION DE CHARGES	22 658.59
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	77 936.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 479 599.08
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	520 155.73
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	97 056.36
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 198 405.76</b>
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0.00
<b>Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>487 247.05</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 685 652.81</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D' INVESTISSEMENT	2024
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 838.16
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	970 792.55
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 038 041.19
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 041 692.44
020 DEPENSES IMPREVUES	
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
<b>Total Dépenses Réelles d'Investissement</b>	<b>3 123 364.34</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00
<b>Total des Dépenses d'ordre d'Investissement</b>	<b>25 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>3 148 364.34</b>

RECETTES D' INVESTISSEMENT	2024
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
024 PRODUITS DES CESSIONS	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	111 593.39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	463 855.75
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	
<b>Total Recettes Réelles d'Investissement</b>	<b>581 449.14</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	287 537.51
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	101 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>	<b>413 537.51</b>
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>994 986.65</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 153 377.69
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 148 364.34</b>



*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

Abstention	
Contre	3
Pour	15

- Décide d'adopter, à la majorité, la présente délibération du Budget Primitif 2024 sous la nomenclature M57 abrégé.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de :
  - 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
  - 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

La décision sera reprise dans l'état IB du Budget Primitif de la Commune.

## **VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Mr le Maire attire l'attention sur le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2024 pour une application en 2024**. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	1 731 000,00	4.00 %	41,78 %	0.00 %	723 212.00	4.34 %
TFPNB	42 800,00	3.86 %	53,30 %	0.00 %	22 812.00	5.67 %
THRS	67 900		22.04 %	0,00 %	14 965.00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 841 700,00</b>				<b>760 989.00</b>	

*Vu l'avis favorable de la commission Finances,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré*

Abstention	
Contre	3
Pour	15

- décide d'adopter, à la majorité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies

**1) Subventions**

**Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau d'attribution des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024.**

**Les subventions allouées sont inscrites sur l'annexe B1.7 du Budget Primitif de l'année 2024 et les crédits nécessaires sont inscrits au BP.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de versement des subventions aux associations locales.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,*

Abstention	
Contre	
Pour	18

- décide de verser les subventions allouées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
  - o DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
  - o procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
  - o présentation et copie du cahier de comptes
  - o RIB au nom de l'association
  - o Attestation relative aux éventuels livrets et Attestation situation de l'association

Le Conseil municipal est clos à 19h43

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Mme Hauton
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage



Fait le 10.04.2024